

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	34
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	177

Délibération n° : **23.03.09**

Date de convocation : 28 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 9 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Alain ASTRUC
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	Christophe GACHE
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52	X		
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52		X	
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5		X	Daniel GIOVANNACCI
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES Schéma Directeur IRVE Lozère

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a conféré aux collectivités territoriales la possibilité de réaliser les schémas directeurs IRVE. Le décret 2021-565 ainsi que l'arrêté pris en application des articles R.353-5-4, R.353-5-6 et R.353-5-9 du Code de l'énergie du 10 mai 2021 en fixent les modalités de réalisation et de validation.

Le SDIRVE peut être réalisé par une entité titulaire de la compétence de "création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques" sur son périmètre de compétence, ce qui est le cas du SDEE. Il est également possible de réaliser un SDIRVE commun entre plusieurs entités titulaires de la compétence IRVE, à condition que leurs territoires soient adjacents (article R 353 5 7 du Code de l'énergie). C'est le choix qui a été fait en Occitanie.

Cette démarche d'élaboration, placée sous la responsabilité du SIEDA, a été co-construite sur la période de mars à décembre 2022 avec les 13 Syndicats d'énergie et les deux Métropoles de la Région Occitanie. L'ambition de ce document est de dresser un diagnostic et des pistes d'actions communes entre les quinze porteurs de projets pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire régional.

Il s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers. La volonté des Syndicats d'énergie d'Occitanie ainsi que des Métropoles de Toulouse et Montpellier de réaliser ensemble les travaux de ce schéma a permis d'assurer une réflexion plus large et plus globale des besoins futurs.

En parallèle de la progression des véhicules électriques et hybrides rechargeables, l'infrastructure de recharge ouverte au public s'est fortement intensifiée en 2022 : le nombre de points de charge accessibles au public a augmenté de 51%, pour atteindre en novembre plus de 77 000 PdC. La mobilité électrique connaît donc un changement d'échelle, et passe d'un marché de niche à un phénomène sociétal majeur, suscitant de nouvelles attentes de la part des usagers et risquant de constituer à terme de nouvelles fractures territoriales.

Néanmoins cette effervescence présente un risque d'inefficacité si ces multiples initiatives ne sont pas suffisamment coordonnées et mises en cohérence. C'est l'ambition de ce Schéma régional :

constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Ce travail s'est décomposé en trois phases :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux du parc de véhicules, du parc de bornes et de leur usage
- ✓ Phase 2 : Prospective d'évolution des besoins de la recharge "publique"
- ✓ Phase 3 : Orientations stratégiques et plan d'actions

A l'échelle départementale, le SD IRVE est décliné pour préciser les équipements en place et estimer les futurs besoins en matière de recharge publique, afin de dimensionner au mieux les futurs déploiements de nouvelles infrastructures.

La synthèse et les objectifs prioritaires retenus pour le département de la Lozère sont donc les suivants :

- ✓ un déploiement de l'offre publique à réaliser prudemment, les projections à 2025 et 2028 restent des hypothèses globales sur lesquelles de nombreuses incertitudes existent ;
- ✓ la nécessité de rechercher un équilibre économique à moyen ou long terme, celui-ci n'existant pas à l'heure actuelle.

Les principaux objectifs et priorités pour 2023 et 2024 sont les suivants :

- ✓ remplacement des connecteurs T3 existants sur les bornes accélérées ce qui permet de doubler le nombre de points de charge avec un investissement limité ;
- ✓ analyse des demandes reçues (environ 15) pour l'implantation de nouvelles IRVE, à la lumière des projections envisagées, du parc existant et de son utilisation, et en concertation avec le territoire ;
- ✓ déploiement de 10 à 15 bornes supplémentaires, dont 5 à 7 rapides pour assurer une couverture homogène à l'échelle des Communautés de Communes, avec deux niveaux de priorisation (2023/2024 et 2024/2025) ;
- ✓ réflexion autour de l'équipement des lieux touristiques ;
- ✓ réflexion autour de la création de "grappes", à l'image des stations-services de carburant, afin de permettre la mutualisation des raccordements électriques et des frais d'abonnement, et de proposer sur un même site une offre de recharge multiple (lente, normale, rapide) ;
- ✓ accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs obligations liées à l'équipement des parkings ou des usagers sans possibilité de recharge à domicile ;
- ✓ mise en place d'un comité de suivi et d'un principe de revoyure annuelle du SD IRVE, et constitution d'un centre de ressources partagé à l'échelle régionale, afin de suivre l'évolution du parc de recharge publique en Lozère (initiative publique ou privée), l'évolution de l'utilisation du parc d'initiative publique, l'évolution technologique (véhicules et bornes) dans le but d'affiner et de préciser les futurs objectifs de déploiement.

La prochaine étape de validation de ce SD IRVE sera sa transmission en Préfecture (objectif début avril après présentation en Assemblée générale). Après avis positif du Préfet, ou sans réponse dans un délai de deux mois après transmission initiale, le Schéma Directeur sera réputé validé.

Le premier effet de cette validation sera de rendre éligible l'ensemble du territoire concerné à la prise en charge du raccordement au réseau public d'électricité (réfaction) par Enedis à hauteur de 75% (au lieu de 40%).

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

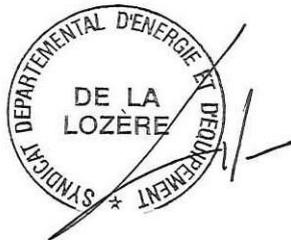
APPROUVE

- le SD IRVE tel que présenté ainsi que les principaux objectifs et priorités pour 2023 et 2024, en précisant toutefois que les projections présentées à horizon 2025 et 2028 devront être revues annuellement au sein d'un comité de suivi associant les principaux partenaires du territoire ;
- le dépôt pour avis auprès de la Préfecture de la Lozère de ce schéma directeur.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230309-20230309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.